



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban de Montbel s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à huit clos, conformément aux mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement concernant le Covid-19, sous la présidence de monsieur DUPERCHY Pierre, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : **15**

Nombre de conseillers municipaux présents : **13**

Nombre de votants : **13**

PRÉSENTS

ALLARD Brigitte

CAUTERMAN Catherine

CHAPELLET Chantal

DUPORT DIT ROUSSEAU Virginie

EXCOFFON Marie-Françoise

FLUTTAZ INGRAO Lucile

LALLEMENT Etienne

MAURIZI Nunzia

PARADIS PELLICIER Sophie

ROUCH Patrick

ROULAND Patrick

VANNEVILLE William

EXCUSÉS

RAGNI Émilie

MONTFALCON Régis

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 09 octobre 2020
- Approbation de la séance du 09 octobre 2020
- Renouvellement du taux de taxe d'aménagement
- Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- Décision modificative N° 4
- Désignation d'un représentant à la CLECT
- Diagnostic éclairage public – convention avec le SDES
- Convention avec EDF et l'Etat (canalisation eaux pluviales lieu-dit route du Munin)
- Dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Lépin Le Lac/Gué des Planches
- Demande d'aide financière au Département pour dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire
- Questions diverses

RENOUVELLEMENT DU TAUX DE TAXE AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement remplace la taxe Locale d'Équipement depuis 2012.

Il s'agit d'une taxe qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Elle est payable en 2 fois.

En 2018, la commune a perçu 21 000€, en 2019 42 000€ et au 31 octobre de cette année 24 800€ ont été encaissés.

Pour notre commune le taux est de 5%, il a été voté pour une durée de 3 ans à compter du 14 novembre 2017.

La délibération pour reconduire ce taux doit être votée avant le 30 novembre pour s'appliquer le 1^{er} janvier de l'année suivante.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

TAXE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Pierre Duperchy expose

La Commune de Saint-Alban de Montbel est une commune assez pauvre dans les sens où elle ne dispose pas de ressources (foncier, bois, usines, ...). Il faut donc trouver des moyens différents de financement autres que les subventions.

La taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles n'est pas appliquée dans notre commune et, nous souhaiterions l'instituer.

Elle concerne les terrains nus qui deviennent constructibles et s'applique sur la plus-value de ce terrain, sous certaines conditions définies par la Loi et énoncées, ci-après.

Lucile Fluttaz Ingrao intervient pour obtenir des informations complémentaires et s'interroge sur le fait d'instituer ou non cette taxe considérant que nos concitoyens sont déjà redevables de nombreuses taxes.

Etienne Lallement indique qu'il faut préciser les conditions d'application.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Elle ne s'applique pas sur les terrains constructibles depuis 10 ans.

Cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Le taux est fixé à 10%, il s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition. En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'instituer, par délibération, une taxe sur la cession à titre onéreux des terrains constructibles.

APPROUVEE A 12 VOIX ET 1 ABSTENTION

DECISION MODIFICATIVE N° 04

Brigitte Allard expose :

Les crédits du chapitre 65 sont insuffisants en raison de :

- -une participation plus élevée pour l'Ecole du Gué Des Planches prévu 4 900 € réalisé 6 428 €
- -une subvention pour les sinistrés de la tempête « Alex » non prévu 1 000 €
- -des subventions à ADMR et à la Coopérative Scolaire prévu 2 500€ réalisé 3 884 €

Brigitte Allard précise que sur le compte « Dépenses imprévues » est crédité de 25 000 €.

Il est donc nécessaire de prélever 4 000 € sur le compte 022 (dépenses imprévues).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

CCLA : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Brigitte Allard explique

Elle permet d'évaluer la valeur de charges transférées à la CCLA et la valeur des recettes fiscales encaissée par la CCA, suite au transfert de la taxe professionnelle aux EPCI et donc de déterminer la compensation payée par la Commune à la CCLA.

Notre commune est redevable chaque année d'un montant de 23000 € et la présence d'un représentant au sein de cette commission permettre un suivi de cette compensation. Le représentant de la commune doit être désigné parmi les conseillers communautaires.

Il est proposé que Brigitte Allard, conseillère communautaire soit désignée pour représenter la commune.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC :

Pierre Duperchy indique

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Elle l'a sollicité pour nous aider à faire le diagnostic de l'éclairage public de la commune (environ 60 points lumineux actuellement) mais aussi les armoires électriques et, d'obtenir des conseils, de pouvoir planifier les travaux sur la durée du mandat.

Catherine Cauterman demande si dans cette étude prend en compte les routes non éclairées à ce jour et si elles pourront être aménagées en conséquence.

Patrick Rouland et Pierre Duperchy précisent

Ces routes seront prises en compte. Cependant, il faut prendre certains critères en considération : la localisation (éloignement par exemple) qui entraîne des frais d'installation du réseau que la commune ne peut supporter.

Dans ce cas, il pourra être envisagé l'installation de points lumineux photovoltaïques avec programmation des heures de fonctionnement. C'est aussi l'un des objectifs de cette étude.

Le montant de cette étude est de 1 100 €. Il peut être subventionné à hauteur de 40%, ce qui laisse à charge de la commune un montant de 863 € T.T.C.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

CONVENTION AVEC EDF et l'ETAT : canalisation eaux pluviales lieu-dit route du Munin

Pour résoudre un problème ancien d'écoulement d'eaux pluviales sur le chemin du Munin et sur une parcelle du domaine hydroélectrique, la Commune souhaite réaliser une canalisation permettant un écoulement direct dans le canal.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de signer une convention entre la commune, EDF et l'Etat pour régler les modalités de ces travaux.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et doit prendre une délibération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DISSOLUTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE LEPIN LE LAC/GUÉ DES PLANCHES

Les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Lépin-Le-Lac sont terminés depuis la rentrée scolaire 2020.

Pour dissoudre ce regroupement pédagogique, il est nécessaire que toutes les communes adhérentes délibèrent (Dullin, Attignat-Oncin, La Bridoire, Lépin-Le-Lac, St Alban De Montbel) pour la dissolution de celui-ci.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT POUR DEPENSES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Brigitte Allard expose

Le Département a demandé de recenser les dépenses liées à la crise sanitaire pour allouer aux communes une aide au titre du fonds d'urgence sanitaire.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (lingettes, produits d'entretien, gel désinfectants, des thermomètres, vitres de protection).

L'achat de masques n'est pas pris en compte puisqu'il a déjà fait l'objet de subventions.

Les frais liés au personnel ne sont pas pris en compte dans la demande du Département.

Le montant des dépenses s'élève pour la période de mars à juin à 823,80 €T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter une aide auprès du Département.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Sophie Paradis Pellicier explique

Un troisième bureau d'étude a été consulté. Monsieur CHATELAIN dont l'entreprise est spécialisée dans le secteur de l'Activité des Economies de la Construction de la Savoie.

Il propose une approche différente des besoins de la commune dans son projet qui contribueront à la décision de réhabilité de l'existant ou de construire une nouvelle école.

Les besoins actuellement recensés

- ✓ *Agrandissement des classes (trop petites actuellement et ne pouvant plus accueillir de nouveaux élèves),*
- ✓ *Espaces supplémentaires de rangement, de stockages et archives,*
- ✓ *Besoin d'une salle pour les activités sportives,*
- ✓ *Besoin d'un préau,*
- ✓ *Besoin d'une salle informatique,*
- ✓ *Besoin d'un espace d'accueil des parents et pour la tenue des conseils de classe et les entretiens individuels,*
- ✓ *Amélioration phonique du bâtiment,*
- ✓ *Amélioration thermique du bâtiment.*

Les locaux doivent être évolutifs.

Il soumet l'hypothèse de la construction d'une nouvelle école avec 3 classes de 60 m² chacune (surface réglementaire) et la démolition de l'existant avec la possibilité du maintien de la présence des élèves et enseignants pendant les travaux.

Monsieur CHATELAIN nous a fait parvenir sa proposition d'honoraires (H.T.) pour trois études, soit un montant de 22 900 € H.T.

Au vue des diagnostics des trois bureaux d'études consultés, il nous faut réévaluer notre projet pour l'école en analysant différemment la situation :

- *Réhabilitation ou construction neuve,*
- *Les nouvelles contraintes occasionnées,*
- *La possibilité de subventions supplémentaires,*
- *Le taux d'endettement de la Commune,*
- *La programmation financière.*

Des réunions de travail seront organisées avec le Conseil Municipal.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Virginie DUPORT DIT ROUSSEAU et Pierre DUPERCHY exposent

Les 4 agentes affectées à l'école (cantine, garderie, entretien des locaux) s'investissent énormément dans leurs missions rendues beaucoup plus astreignantes et complexes par l'application des préconisations gouvernementales de la crise sanitaire (Covid-19) et nécessitant, également, d'effectuer des heures au-delà de leur temps de travail (heures non rémunérées).

Ces personnes sont engagées par la Commune en contrat de droit privé. Elles ne perçoivent pas de régime indemnitaire comme les fonctionnaires de la Commune.

Il est proposé de leur attribuer une prime exceptionnelle de 100 €.

Pierre Duperchy souhaite que ce point soit ajouté à l'ordre du jour et que la délibération attenante soit prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE

SÉCURITÉ

Pierre Duperchy informe que le Département a autorisé les travaux concernant la signalétique des passages protégés des arrêts de bus de la Corniola et du Chef-Lieu situés sur la RD 921.

De fait les panneaux lumineux ont été commandés.

ACTION SOCIALE

L'équipe de la Commission Action Sociale informe que les colis de Noël des aînés (prévus en compensation du repas des aînés) sont en cours de préparation

Ils seront constitués de produits élaborés ou distribués par des producteurs et commerçants locaux. La distribution des paniers sera faite par l'équipe de la commission « Action Sociale », deuxième quinzaine de décembre 2020.

Les devis ont été demandés et seront étudiés Mardi 24 novembre 2020. Nos commerçants et producteurs semblent satisfaits de notre initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire remercie le Conseil Municipal et clôt la séance du Conseil Municipal à vingt-deux heures trente.

Le Maire,
Pierre Duperchy,

La secrétaire de séance,
Catherine Cauterman.